

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 FÉVRIER 2025

Convocation du : 31 janvier 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 06 février 2025 à 20 heures 30**.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- ▶ Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB)
- ▶ Budget principal 2025 – Ouverture anticipée de crédit d'investissement

MARCHÉS PUBLICS

- ▶ Liste des marchés conclus en 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ▶ Gué d'Olivet - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant
- ▶ Dissolution de la Caisse des écoles
- ▶ Projet Arc Promotion "Villas Gabriel" : Dénomination de la voie

FONCIER

- ▶ Déclassement du domaine public communal de la parcelle AE 300

INFORMATION

- ▶ Renouvellement de la convention FGDON 35 pour la période 2025 - 2028

Le Maire,
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-cinq, le **jeudi six février à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Stéphane GUILLOU (arrivé à 21^h30), Delphine COËTMEUR, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Bertrand MARCHERON, Sylvain ROBERT, Dominique RICHARD.

Excusés : Stéphane GUILLOU (jusqu'à 21^h30 - pouv. à Hervé LHERMITTE), Isabelle LOMMERT (pouv. à Florence HUGUENIN), Rémy GENDROT (pouv. à David MAURUGEON), Aurélie de la MOTTE ROUGE (pouv. à Bertrand GUITTON), Caroline GAVARD (pouv. à Jean-(Yves QUÉLENNEC).

Absents : Léonce GUIÉNO, Nadia MEZIANI, Anne-Sophie DESMOTS, Cannelle ROBIN.

Secrétaire de séance : Florence HUGUENIN.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du **mercredi 18 décembre 2025**.

Délibération n° **2025 – 01 - 03**

Reçu le 11 février 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir au Conseil Municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur l'orientation budgétaire de la commune.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective en lien avec les perspectives économiques locales et nationales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que préciser les engagements pluriannuels communaux.

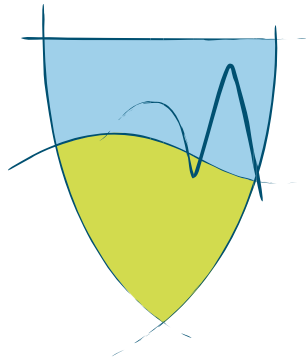
D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

La stratégie et les orientations retenues dans le cadre de ce débat tiennent compte du contexte économique national et de la répercussion de la loi Finances 2025 sur les collectivités locales et des priorités de la collectivité pour la construction du projet de budget primitif 2025, sont notamment détaillés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé à la présente note de synthèse. Ce rapport constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte de la tenue du débat et de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2025 tel que présenté ci-après.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 :

Commune de MONTGERMONT



Montgermont

Table des matières

<u>Qu'est qu'un DOB / ROB ?</u>	5
<u>1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :</u>	6
a) <u>Contexte National :</u>	6
b) <u>Projet de loi de finances 2025 :</u>	9
c) <u>Contexte Métropolitain :</u>	10
d) <u>Contexte Communal :</u>	13
<u>2. Bilan non définitif 2024 du budget communal :</u>	15
a) <u>Rétrospective des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2024 :</u>	15
b) <u>Rétrospective des recettes de fonctionnement entre 2022 et 2024 :</u>	16
c) <u>Prévision concernant les dépenses de fonctionnement entre 2025 et 2027 :</u>	17
d) <u>Prévision concernant les recettes de fonctionnement entre 2025 et 2027 :</u>	19
<u>3 Bilan Investissements 2022 – 2024 :</u>	22
a) <u>Concernant les dépenses d'investissement :</u>	22
b) <u>Concernant les recettes d'investissement :</u>	23
<u>4 Projection Investissements 2025 – 2028 :</u>	23
a) <u>2025 :</u>	23
b) <u>Années 2026 à 2028 :</u>	24
<u>5 Encours de la dette :</u>	25
<u>6 Bilan :</u>	27
<u>7 Fiscalité :</u>	27

Qu'est qu'un DOB / ROB ?

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015 et le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la structure et la gestion de la dette. L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport. Il doit comprendre, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements :

1. les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;
2. la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
3. les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le DOB. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat :

4. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
5. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Depuis 2018 la commune s'est mise à l'exercice d'une présentation d'un DOB, permettant d'explicitier une rétrospective et une prospective financière, avec la volonté d'éclairer au mieux les décisions du Conseil Municipal. Pour la deuxième année après le passage du seuil des 3 500 habitants, cet exercice revêt un caractère obligatoire.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base du DOB.

Le rapport et la délibération sont transmis au préfet et font l'objet d'une publication.

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

a) Contexte National :

Croissance :

Pour 2025, le Gouvernement prévoit une croissance de l'économie française de +1,1%, équivalente à la croissance attendue en 2024 (+1,1%). Cette prévision est perçue comme "un peu élevée"¹ par le Haut Conseil des Finances Publiques du fait de "l'orientation restrictive du scénario des finances publiques associé, qui se traduit par une hausse des prélèvements obligatoires atteignant un point de PIB et par un repli de la demande publique".

Croissance du PIB en volume		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Monde	FMI	3,2%	3,2%	3,3%	3,2%	3,1%	3,1%	3,1%
Zone Euro	FMI	0,4%	0,9%	1,5%	1,4%	1,3%	1,2%	1,2%
France	PLF 2025	1,1%	1,1%	1,1%	1,4%	1,5%	1,5%	
	OCDE	1,1%	0,8%	1,3%				
	FMI	0,9%	0,9%	1,3%	1,6%	1,5%	1,4%	1,3%
	Banque de France	1,1%	1,1%	1,2%	1,5%			

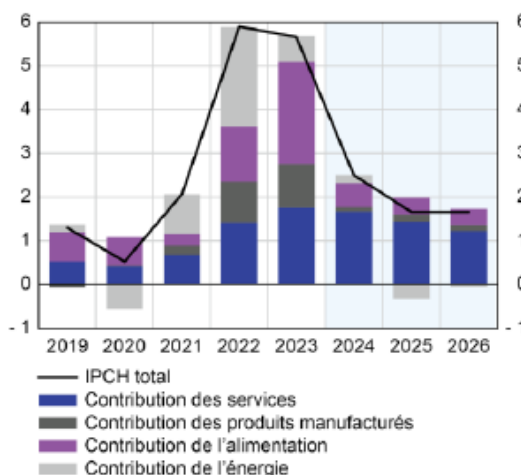
Inflation :

Concernant l'inflation, le Gouvernement prévoit un net ralentissement du rythme de progression des prix à la consommation et le retour à un niveau compatible avec les objectifs de la Banque Centrale Européenne (moins de 2%) dès 2025. Le Haut Conseil des Finances Publiques juge de son côté que la prévision d'inflation du Gouvernement pour 2025 reste un peu trop élevée compte tenu de "l'ampleur du mouvement de désinflation observé depuis le début de cette année(2024)".

Inflation		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Monde	FMI	6,8%	5,9%	4,4%	3,7%	3,5%	3,4%	3,4%
Zone Euro	FMI	5,4%	2,4%	2,1%	2,0%	1,9%	1,9%	1,9%
France	PLF 2025	4,8%	2,1%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	
	OCDE	5,7%	2,3%	2,0%				
	FMI	5,7%	2,4%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,7%
	Banque de France	5,7%	2,5%	1,5%	1,7%			

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Graphique issu des
Données de la banque
de France

IPCH : indice des prix à la
consommation harmonisé

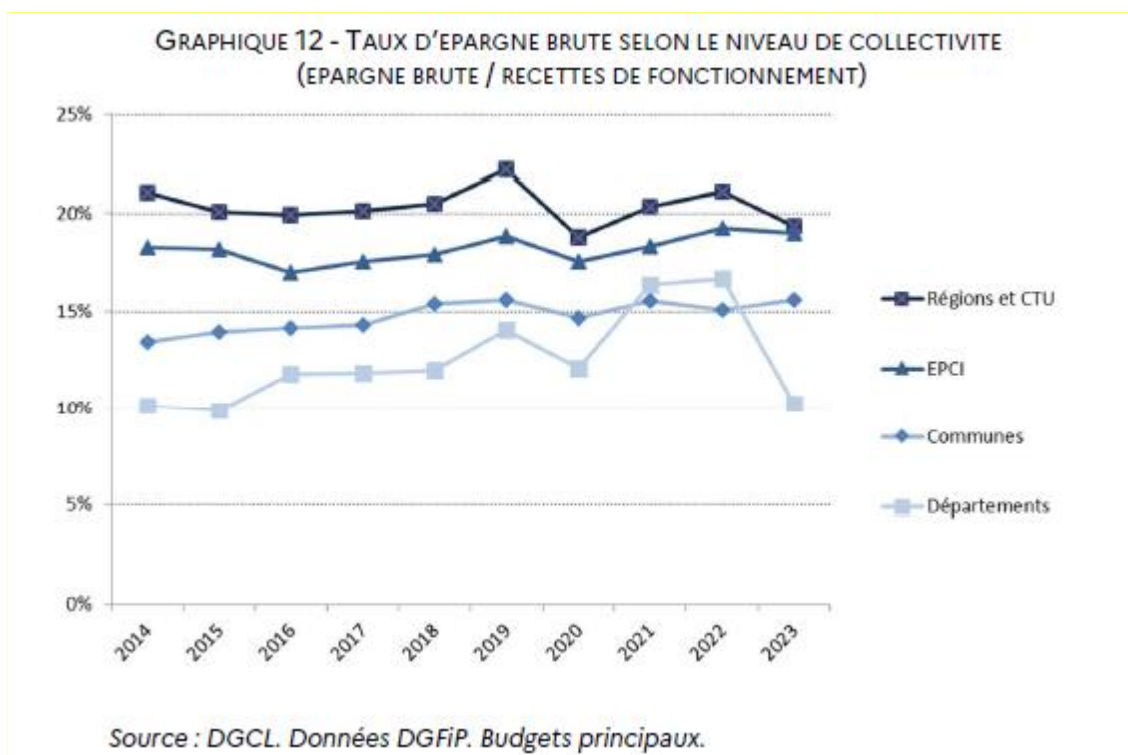
Sources : Insee jusqu'en 2023, projections Banque de France sur fond bleu.

Chômage :

Au troisième trimestre 2024, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) est stable par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage augmente ainsi de 0,1 point, à 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte). Il est au même niveau sur un an mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,1 points). (données INSEE).

Épargne Brute :

D'après l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale¹, l'épargne brute des collectivités a connu une baisse de près de -9% en 2023 (après une hausse de +6% en 2022), du fait d'un rythme de progression des recettes de fonctionnement (+3,3%) moins élevé que celui des dépenses de fonctionnement (+5,8%). Pour l'ensemble des collectivités, la hausse des charges d'intérêt (+29,4%) contribue à expliquer l'évolution des dépenses.



Pour 2024, la note de conjoncture de La Banque Postale publiée en septembre 2024 prévoit, pour l'ensemble des collectivités locales, une baisse de l'épargne brute d'environ -8,7% en raison d'une évolution plus dynamique des dépenses de fonctionnement que des recettes (+4,4% contre +2,3%). Pour le seul bloc communal, la baisse de l'épargne serait de -4,4% avec une évolution des dépenses de +4,8% contre +3,1% pour les recettes. Les mesures annoncées dans le PLF 2025 interviennent donc dans un contexte de dégradation de la santé financière des collectivités, liée notamment pour les EPCI au très fort ralentissement de la dynamique de TVA transférée.

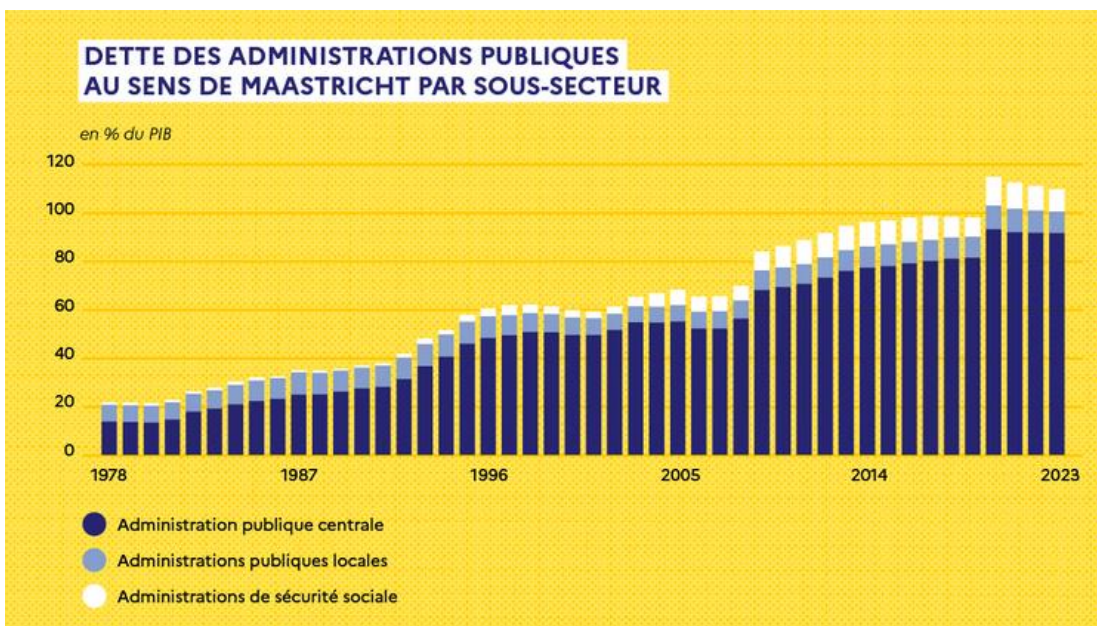
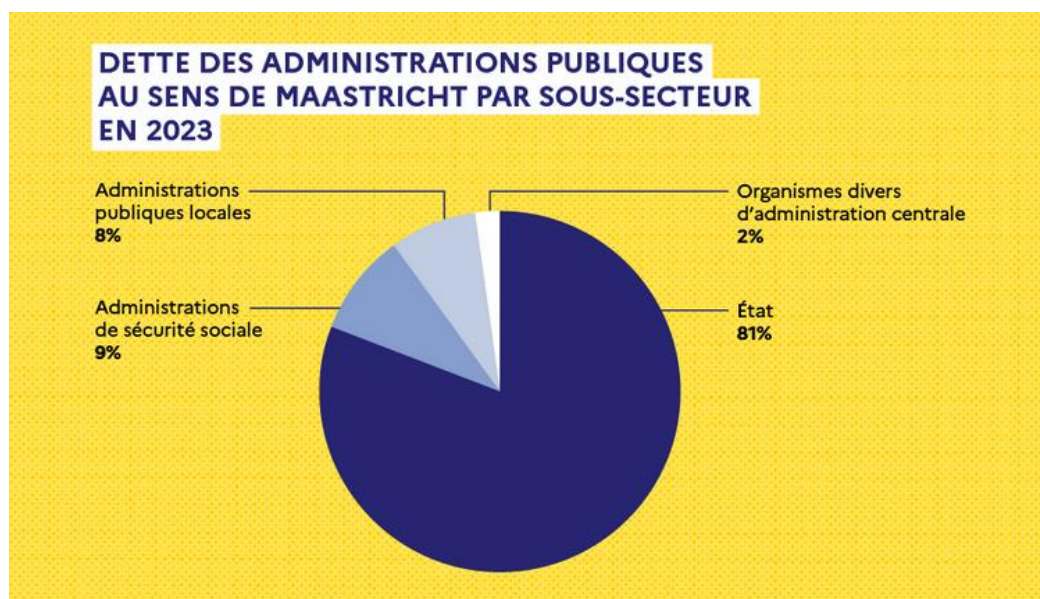
Déficit Public :

Avec la crise sanitaire et les mesures exceptionnelles de soutien aux ménages et aux entreprises, l'année 2020 a marqué un niveau inédit de déficit public (9,1% du PIB) après dix années de réduction quasi continue. Ce déficit a été ramené à 6,5% en 2021 puis à 4,8% en 2022 mais la tendance ne s'est pas poursuivie après 2022. Le Haut conseil des finances publiques qualifie ainsi de "dérapage majeur" les déficits publics de 5,5% en 2023

et de 6,1% en 2024 (prévisionnel). Il estime que ce niveau de déficit rend caduque la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023- 2027.

Solde public (en % du PIB)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ensemble des administrations	-5,5%	-6,1%	-5,0%	-4,6%	-4,0%	-3,3%	-2,8%
Etat et administrations centrales	-5,5%	-5,4%	-4,5%	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
Administrations de sécurité sociale	0,4%	0,0%	0,2%	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.
Administrations publiques locales	-0,4%	-0,7%	-0,7%	n.c.	n.c.	n.c.	n.c.

Tableaux issus du site Internet du ministère de l'économie



b) Projet de loi de finances 2025 :

Loi de finances spéciale :

Elle a été votée le 20/12/2024. Celle-ci permet pour les collectivités :

- De percevoir l'impôt par rapport aux bases de 2024
- Certaines subventions de l'Etat pourraient être perçues en décalage
- Pour le moment le versement du FCTVA est impacté avec des crédits globaux moins importants
- Le montant de la DGF devrait être reconduit, le sénat avait initialement voté une augmentation de son enveloppe mais aujourd'hui cela n'est pas garanti. Il pourrait y avoir un décalage dans son versement.

Lors d'un webinaire sur le sujet, le conseil donné est de partir sur la dynamique 2023/2024 pour établir le montant de DGF 2025.

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) pourraient rester dynamique mais sans confirmation pour le moment.

Loi de finances normale en construction :

Un décret pourrait être pris pour faire augmenter la cotisation CNRACL qui n'avait pas été validé avec la censure du PLF initial.

La raison est liée à l'inversion de la courbe, à savoir de plus en plus d'agents à la retraite et moins de recrutement. Il y a aussi eu une compensation des autres caisses de retraite il y a quelques années et le recrutement de plus de contractuels qui ne cotisent pas à la CNRACL mais à l'IRCANTEC.

Initialement 12 points de + de cotisation patronale sur 3 ans (le sénat avait demandé initialement que cette hausse soit sur 4 ans)

Le taux de cotisation de l'assurance maladie augmente au 01/01/2025 d'un point.

Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu **l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales** (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) (*à priori pas d'impact sur la modification de notre base ou alors certains locaux commerciaux et professionnels seraient devenu industriels...*) de la prise en compte de **nouvelles ressources** pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la **réduction des recettes prises en compte** pour le calcul de l'effort fiscal via la création de **fractions de correction**. Ces mesures s'appliquent progressivement et seront à plein en 2028.

Dans le texte nous impactant :

- Le versement du fond vert sera réalisé mais probablement décalé

Mesures pour les autres collectivités (région, département...) :

Pas de dynamique fiscale sur la TVA, environ 1 milliard de gel.

c) Contexte Métropolitain :

Données issues du ROB métropolitain

À l'échelle des trois principaux budgets de Rennes Métropole (budget principal, budget annexe des transports et budget annexe des déchets), l'épargne brute a légèrement diminué en 2023 (126,75 M€ contre 130,95 M€ en 2022)

Le recours à l'emprunt nécessaire au financement du programme d'investissement de la Métropole s'est traduit par une évolution de l'encours de la dette de +42 M€, conduisant à une capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) de 7,5 ans fin 2023 contre 7,0 ans fin 2022



En prévision d'exécution, **les charges réelles de fonctionnement** devraient être de l'ordre de 296,1 M€ en 2024 contre 299,2 M€ en 2023, soit une baisse de -1,0%. Cette diminution globale des charges s'explique essentiellement par la baisse des participations du budget principal aux budgets annexes. Les recettes réelles de fonctionnement devraient connaître en 2024 une progression relativement faible, de l'ordre de +1,2%. Les recettes totales pourraient ainsi atteindre 382,1 M€ contre 377,6 M€ en 2023. **Le budget principal devrait ainsi dégager en 2024 une épargne brute d'environ 86 M€** contre 78,4 M€ en 2023.

Les dépenses d'investissements réalisées entre 2014 et 2020 ont atteint près de 130 M€ par an en moyenne. Entre 2021 et 2023, la dépense a été de 476,5 M€, soit 158,8 M€ en moyenne annuelle. En 2024, le montant des investissements réalisés pourrait être proche de 179 M€. La prospective financière présentée dans le cadre du précédent rapport d'orientation budgétaire (pour 2024) retenait l'hypothèse d'une réalisation du programme d'investissement à hauteur de 158 M€ par an en moyenne sur la période 2024-2028. La prospective actualisée révisé cette hypothèse à 170 M€ par an en moyenne sur la période 2025-2029, au regard des besoins constatés pour répondre aux enjeux liés aux transitions énergétiques et climatiques. Néanmoins il est précisé que cette hypothèse pourrait être percutée par les mesures qui seront annoncées dans le cadre du PLF 2025.

Au budget annexe des transports, la prospective intègre la finalisation des opérations financières liées à la Ligne b, le projet d'extension de capacité de la Ligne a, les acquisitions de bus électriques et des infrastructures associées, le traitement des obsolescences de la Ligne a et les acquisitions des rames supplémentaires du CityVal (à partir de 2027). En prévision d'exécution, le volume total des investissements sur la période 2025-2029 est pris en compte à hauteur de 403,5 M€ dans la prospective financière.

Au budget annexe des déchets, les principaux investissements portent sur les travaux de restructuration de l'usine de valorisation énergétique, les travaux dans les déchetteries, les acquisitions et travaux d'implantation des conteneurs ainsi que le volet prévention et stratégie. Au total, l'hypothèse de réalisation des investissements prévus au budget annexe des déchets est de 96,6 M€ sur la période 2025-2029, dont 52,3 M€ au titre des travaux de l'UVE (2025-2026). Le coût total des travaux de l'UVE est pris en compte à hauteur de l'enveloppe financière totale du projet, y compris révisions de prix prévisionnelles, soit 218 M€ TTC.

Au budget annexe de l'assainissement collectif, le montant total des investissements prévus, en hypothèse de réalisation, est de l'ordre de 182,5 M€ (TTC) entre 2025 et 2029.

FOCUS Dotation de Solidarité Communautaire :

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de Rennes Métropole a été instituée par délibération du Conseil de district en date du 9 novembre 1992.

Elle est versée aux communes de Rennes Métropole depuis 1993. Le dispositif a fait l'objet d'une refonte en 2022, avec l'adoption d'une nouvelle architecture et de nouveaux critères.

La fraction socle, qui représente 15 % de la DSC versée avant la refonte du dispositif, est répartie entre les communes proportionnellement au montant de DSC qu'elles percevaient antérieurement, au titre de l'ancienne fraction "Maximiser la solidarité".

La dotation de neutralisation, qui vise à atténuer les effets de la refonte du dispositif, était égale, en 2022 et pour chaque commune concernée, à la différence positive entre la DSC de 2021 (avant refonte) et la nouvelle DSC (avant neutralisation). En 2025, comme chaque année, conformément au dispositif adopté par le Conseil en avril 2022, le montant de la dotation de neutralisation diminue de 5 % par rapport au montant initial.

La DSC "critères" est répartie en fonction des deux critères légaux (l'insuffisance de potentiel financier par habitant et l'écart de revenu par habitant) et de quatre critères librement choisis par le Conseil de Rennes Métropole (nombre de logements sociaux, population âgée de 0 à 14 ans, population âgée de 75 ans et plus, aires d'accueil des gens du voyage). Au sein de cette enveloppe "critères", une sous-enveloppe est réservée aux communes de moins de 3 000 habitants.

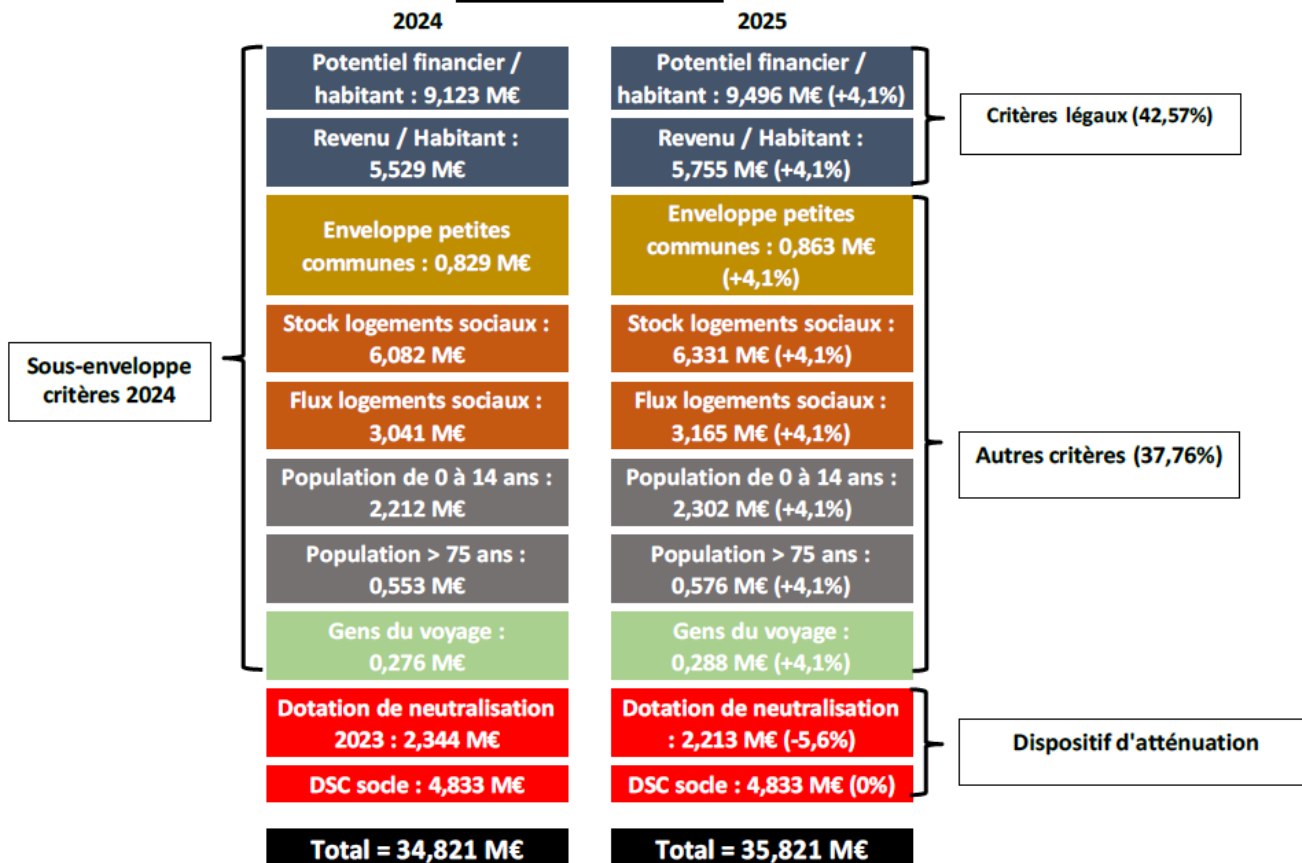
La pondération des différents critères est la suivante :

- 33 % en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant par rapport à la moyenne métropolitaine pondérée par la population au sens de la DGF ;
- 20 % en fonction de l'insuffisance de revenu par habitant par rapport à la moyenne métropolitaine pondérée par la population au sens de la DGF ;
- 22 % en fonction du nombre de logements sociaux par rapport au nombre total de logements sociaux de la métropole (stock) ;
- 11% en fonction de la variation positive du nombre de logements sociaux par rapport à la variation positive totale du nombre de logements sociaux dans la métropole au cours des cinq dernières années (flux) ;
- 8 % en fonction du nombre de personne âgées de 0 à 14 ans par rapport au nombre total de personnes âgées de 0 à 14 ans de la métropole ;
- 2 % en fonction du nombre de personnes âgées de 75 ans et plus par rapport au nombre total de personnes âgées de 75 ans et plus de la métropole ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 % en fonction du nombre de places dans les aires d'accueil des gens du voyage par rapport au nombre total de places de la métropole ;
- 3 % pour les communes dont la population totale au sens de l'INSEE est inférieure à 3 000 habitants. La répartition est effectuée en fonction de l'insuffisance de potentiel fiscal 3 taxes par habitant et de l'effort fiscal pondérés par la population au sens de la DGF ??

Architecture de la DSC



Ci-dessous les chiffres détaillés de Montgermont en 2024 et en 2025 :

ANNEXE 1 : Répartition par sous-enveloppes de la DSC 2025

DSC socle	Dotation de neutralisation	DSC critères								Total DSC
		Insuffisance pot. Fin.	Insuffisance revenu	Stock LS	Flux LS	Pop 0- 14 ans	Pop > 75 ans	GdV	Petites communes	
-	-	77 839	38 12	40 58	44 287	20 325	5 231	9 332	-	235 645

ANNEXE 3 : Répartition par sous-enveloppes de la DSC 2024

DSC socle	Dotation de neutralisation	DSC critères								Total DSC
		Insuffisance pot. Fin.	Insuffisance revenu	Stock LS	Flux LS	Pop 0-14 ans	Pop > 75 ans	GdV	Petites communes	
		70 962	34 675	40 591	74 122	19 140	4 915	8 966		253 370

d) Contexte Communal :

La baisse des dotations depuis 2014 entraîne une perte annuelle cumulée importante avec pour la première fois en 2023 et en lien avec l'augmentation du montant global de la DGF une augmentation de celle-ci pour Montgermont. Cette évolution s'est confirmée en 2024.

Evolution de la DGF

	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2018	DGF 2019	DGF 2020	DGF 2021	DGF 2022	DGF 2023	DGF 2024
Dotation forfaitaire	314 319	246 422	124 742	109 023	107 526	92 237	79 717	84 527	92 477
DSR	29 660	32 166	38 425	39 728	39 699	43 565	45 091	52 757	59 327
TOTAL	343 979€	278 588€	124 742€	148 751€	147 225€	135 802€	124 808€	137 284€	151 804€

En 2024 l'excédent de fonctionnement atteint **171 000€** (233 000€ sans les amortissements). Cette somme est en baisse par rapport à 2023 (275 000€) et 2022 (348 000€). Elle peut être interprétée à la vue de plusieurs facteurs qui seront détaillés dans les pages suivantes :

- Augmentation des dépenses courantes de fonctionnement (011) de 76 000€ (+ 7,15%) et des charges de personnel (012) de 80 000€ (+4,62%)
- Les recettes ont augmenté mais moins rapidement (+ 3,53%). La fiscalité locale (073) a par exemple diminué de 35 000€ (en lien avec la baisse des droits de mutation) et la baisse de la base de la taxe foncière des entreprises. Les dotations (074) ont augmenté de 40 000€ avec les aides de la CAF. Le revenu des loyers (075) a augmenté de 78 000€ mais il y a un litige sur des sommes portant à 25 000€ (32 000 € à ce jour ?).
- Les dépenses ont connu un ralentissement de leur croissance comparativement à 2022 et 2023 mais les recettes également et dans des proportions plus importantes.

A l'échelle métropolitaine, après une baisse globale de l'épargne de gestion en 2022 de 21,3% (AUDIAR), celle-ci a augmenté de 26,8% en 2023 contre une baisse de 10,70% à Montgermont (et une baisse de 26,10% en 2022)

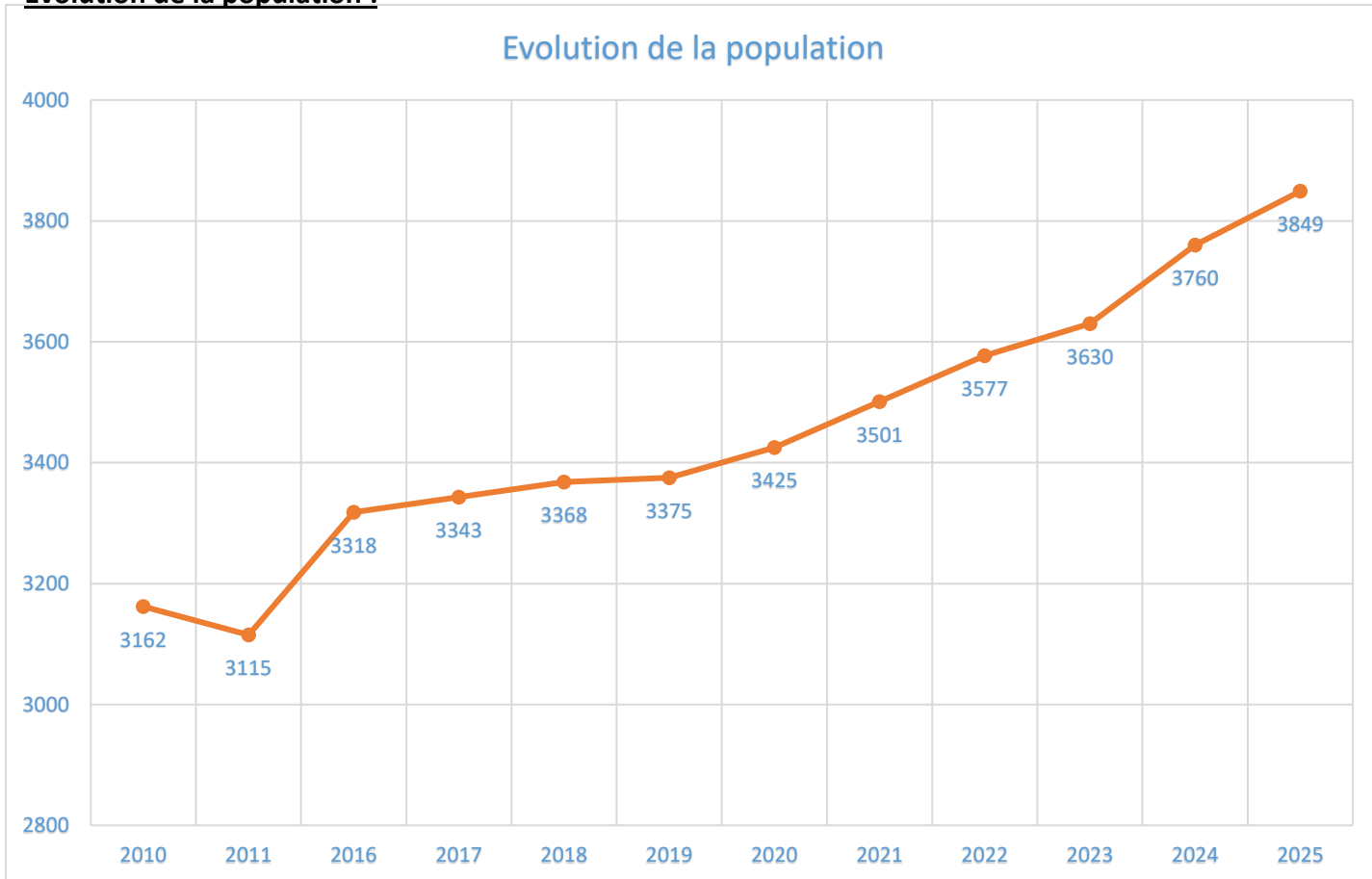
L'objectif (non réglementaire mais fixé localement) est de dégager un excédent de fonctionnement servant d'autofinancement à hauteur minimum de 10% du budget voté, s'inscrivant dans une volonté d'augmentation régulière :

Années	BP Voté	Excédent réel	Pourcentage	Sans amortissement	Pourcentage
2017	2 552 215€	251 000€	9,83%		
2018	2 568 087€	284 000€	11,06%		
2019	2 741 158€	370 000€	13,50%		
2020	2 795 000€	360 000€	12,88%		
2021	2 836 038€	455 000€	16,04%		
2022	3 054 011€	348 000€	11,39%		
2023	3 280 801€	275 000€	8,38%	311 500€	9,50%
2024	3 497 348€	171 000€	4,88%	233 000€	6,70%

Le chiffre 2024, comme 2023 est à interpréter avec l'impact des amortissements qui viennent s'ajouter pour la seconde année en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. En 2023, c'était 36 537€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires que nous n'avions pas les années précédentes, en 2024 le montant augmente et s'élève à 61 821€, montant qui aura tendance à augmenter durant les prochaines années.

La « règle comptable » veut que l'épargne brute (excédent de la section de fonctionnement) permette de financer au minimum le capital de la dette correspondant en 2025 à 164 000€. Traditionnellement l'ensemble de l'excédent de fonctionnement est rebasculé en investissement en N+1. Pour le budget 2025, le solde des 171 000€ d'excédent retranché des 164 000€ d'emprunt permettra d'autofinancer nos investissements. Cette marge sera quasi nulle en 2025

Évolution de la population :



Rappel des éléments devant être contenus dans le DOB et qui vont être détaillés dans les pages suivants :

1. les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;
2. la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
3. les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
4. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
5. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

2. Bilan non définitif 2024 du budget communal :

Données non définitives pour 2024 en cours de consolidation avec le trésor public

a) Rétrospective des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2024 :

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation de 8,05% en 2023 :

	2020	2021	2022	2023		2024	
CHAPITRES	Montant	Montant	Montant	Montant	Evolution	Montant	Evolution
011 – Charges à caractère général	711 253.85€	687 103.70€	884 676.35€	980 699,29€	+ 9.79%	1 056 370.19€	+ 7.16%
012 – Charges de personnels	1 273 551.21€	1 352 961.64€	1 461 472.31€	1 637 599.67€	+ 12.05%	1 717 053.92€	+ 4.62%
65 – Autres charges de gestion courante	372 227.98€	373 358.55€	375 097.13€	426 237.14€	+ 13.63%	476 778.99€	+ 10.60%
66 – Charges financières	39 680.94€	35 417.68€	31 003.86€	28 030.87€	-9.58%	23 641.04€	-15.66%
67 – Charges exceptionnelles	464.16€	5 530.33€	1 354.32€	2 256.00€		25 926.12€	
042 – Opérations d'ordre	13 266€	6 026€	11 026€	36 537.87€		61 821.67€	
68 – Dotations aux amortissements et provisions				1 198.52		1 712.67€	
TOTAL	2 410 444.16€	2 460 367.90€	2 766 611.24€	3 112 559.36€	+ 12.50%	3 363 308.60€	+ 8.05%

- Les charges à caractère générale ont augmenté de près de 75 000€. Cela est lié, principalement à :
 - + 17 000€ : sur le contrat de prestation de service Armonys lié à l'évolution du nombre d'enfants et la révision de l'indice des prix
 - + 12 000€ : de facture énergétique
 - + 15 000€ sur les entretiens, réparations, contrats de maintenance
 - + 10 000€ de contrat d'assurance
 - + 5 000€ sur les contrats de prestations de services

- Les charges de personnel ont augmenté de 4,62%, soit environ 80 000€, cela est lié principalement :
 - + 25 000€ sur les contrats extérieur (espace emploi, cdg...)
 - Quelques dossiers d'arrêt de longue durée avec des remplacements,
 - L'ajout de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 pour tous les agents (+ revalorisation du SMIC) corrélé à un GVT moyen autour de 2%

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les charges courantes sont en augmentation (+ 50 000€) avec 23 000 de plus à l'école Notre Dame et 30 000€ pour le SIVU Aqua Ouest.
- Baisse du remboursement des intérêts liée à l'avancée dans le remboursement des emprunts.
- Augmentation importante des opérations d'ordre liés aux amortissements : + 25 000€ qui se retrouvent en recettes d'investissement
- Les charges exceptionnelles augmentent de 25 000€ par rapport à des loyers d'entreprises annulés puis refacturé en lien avec la prise en charge de la TVA.

b) Rétrospective des recettes de fonctionnement entre 2022 et 2024 :

Les recettes de fonctionnement connaissent une hausse importante de 3.53 % en 2023 :

	2020	2021	2022		2023		2024	
CHAPITRES	Montant	Montant	Montant	Evolution	Montant	Evolution	Montant	Evolution
013 – Atténuation de charges	37 452.71€	24 706.99€	30 977.69€	+25.38%	32 190.98€	+3.91%	48 056.86€	+ 33.29%
70 – Produits des services	224 117.57€	231 723.69€	316 286.87€	+36.49%	303 288.71€	-4.10%	313 449.99€	+ 3.35%
73 – Impôts et taxes	2 154 205.80€	2 324 477.50€	2 474 563.86€	+6.45%	2 695 781.59€	+8.93%	696 671€	- 0.96%
731 – Fiscalité Directe							1 973 012.83€	
74 – Dotations, participations	289 413.34€	281 286.29€	226 212.55€	-19.57%	273 313€	+17.23%	315 824.71€	+ 13.46%
75 – Autres produits de gestion courante	34 306.14	53 066.71€	59 893.11€	+11.39%	103 099,30€	+68.15%	179 261.27€	+ 57.51%
76 – Produits financiers	25.60€	23.63€	27.57€		43.32€		74.83€	
77- Produits exceptionnels	7 715.69€	0€	6 950€				8 420.55€	
78 – Reprise sur amortissements et provisions					1 981.27			
042 – Opérations d'ordre							88.55€	
TOTAL	2 747 236.85€	2 915 284.87€	3 114 911.65€	+6.84%	3 409 701.80€	+ 8.64%	3 534 760.59€	+ 3.53%

- Les produits des services sont en augmentation en 2024 en lien avec l'augmentation des effectifs fréquentant les services périscolaires
- Les produits fiscaux connaissent une baisse liée à plusieurs facteurs :
 - Les impôts locaux n'augmentent « que » de 50 000€ malgré l'évolution des bases
 - Les droits de mutation ont diminué de 35 000€
 - La taxe finale sur la consommation d'électricité a diminué de 40 000€ (perception de l'acompte 2023 et seulement du 1^{er} semestre 2024)
- Les dotations sont hausse avec
 - L'augmentation de la DGF et de la DSR (+ 8 000€ et + 7 000€)
 - La CAF avec l'évolution du nombre d'enfants sur l'ensemble des temps périscolaire + la mise en place de la CTG (+ 46 000€)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

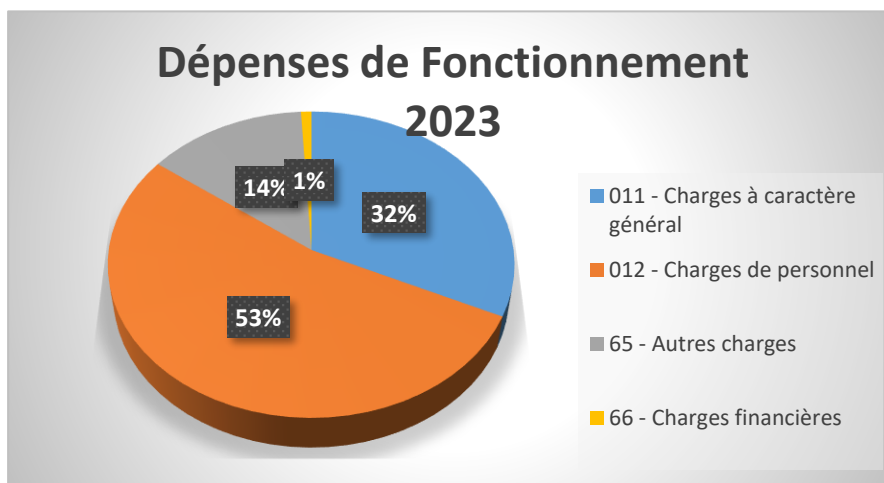
- Les autres produits de gestion courante sont en forte hausse et correspondent aux loyers perçus par la commune (Cabinet médical, institut du Gallo, entreprises à la Bégassière) Attention car nous avons un impayé en 2024 pour 25 000€

c) Prévision concernant les dépenses de fonctionnement entre 2025 et 2027 :

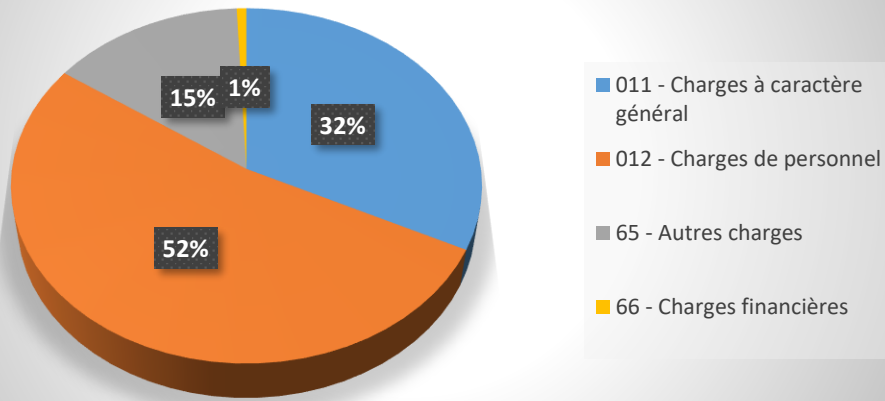
CHAPITRES	2024	évolution	2025	évolution	2026	évolution	2027
011 – Charges à caractère général	1 056 374€	+ 3 %	1 088 065€	+ 2 %	1 109 827€	+2%	1 132 023€
012 – Charges de personnels	1 717 053€	+ 4.5%	1 794 320€	+ 2 %	1 830 207€	+2%	1 866 811€
65 – Autres charges de gestion courante	476 778€	+ 7%	510 152€	+ 3 %	525 457€	+3%	541 521€
66 – Charges financières	23 641€		21 000€		50 000€		74 000€
67 – Charges exceptionnelles	25 926		0€		0€		0€
042 – Opérations d'ordres	61 821€		60 000€		60 000€		60 000€
68 – Dotations aux amortissements et provisions	1 198.52		2 000€		2 000€		2 000€
TOTAL	3 363 308€	+3.23%	3 475 537€	+2.85%	3 577 491€	+2.69%	3 676 355€

Une hausse des dépenses de fonctionnement de 3,23% entre 2024 et 2025 est prévisible (et 2,92% en moyenne sur la période) :

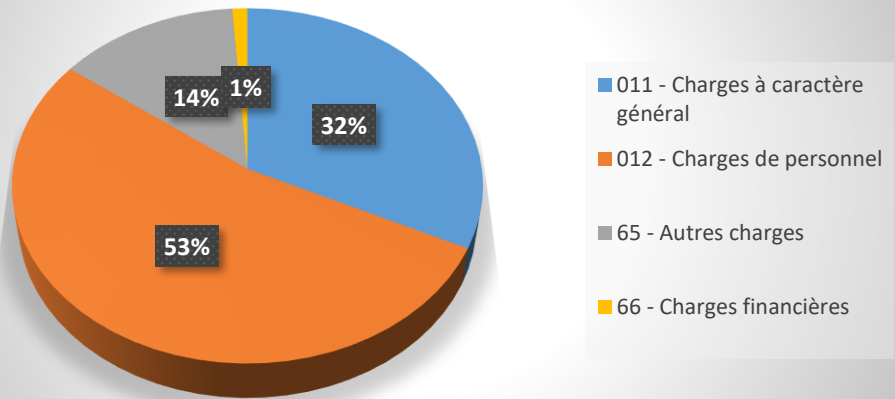
- Pour les charges à caractère général, augmentation prévisionnelle moins importante en 2025 et les années suivantes comparativement aux hausses successives de 2022 à 2024 en lien avec le tassement de la hausse de l'inflation
- Pour les charges de personnel, sans évolution des cotisations CNRACL, l'augmentation devrait être plus faible car il n'y a pas de nouveau recrutement programmés (on reste sur un GVT moyen + une augmentation de charges) mais cette augmentation est très probable d'où l'estimation à +4,5%.
- Pour les autres charges de gestion courante, hausse régulière importante les prochaines années pour accompagner notamment la participation de la commune à la piscine (prise en charge de notre quote-part pour supporter l'emprunt du SIVU).
- Les charges financières tiennent compte d'un emprunt qui sera à réaliser en 2025/2026 pour le projet de cantine/cuisine.



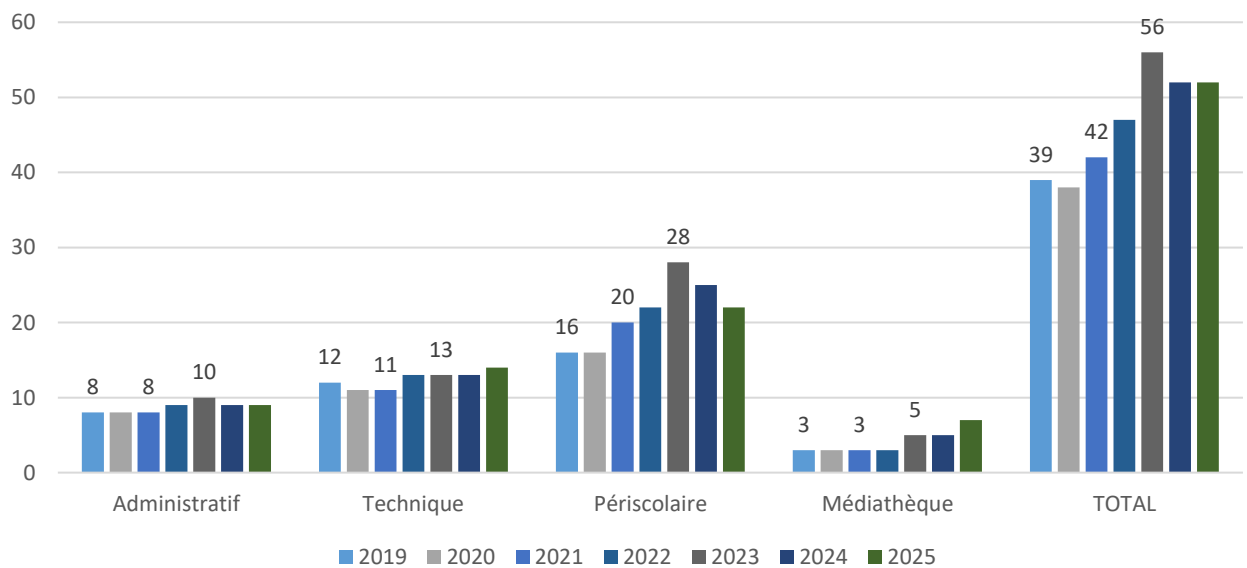
Dépenses de Fonctionnement 2024



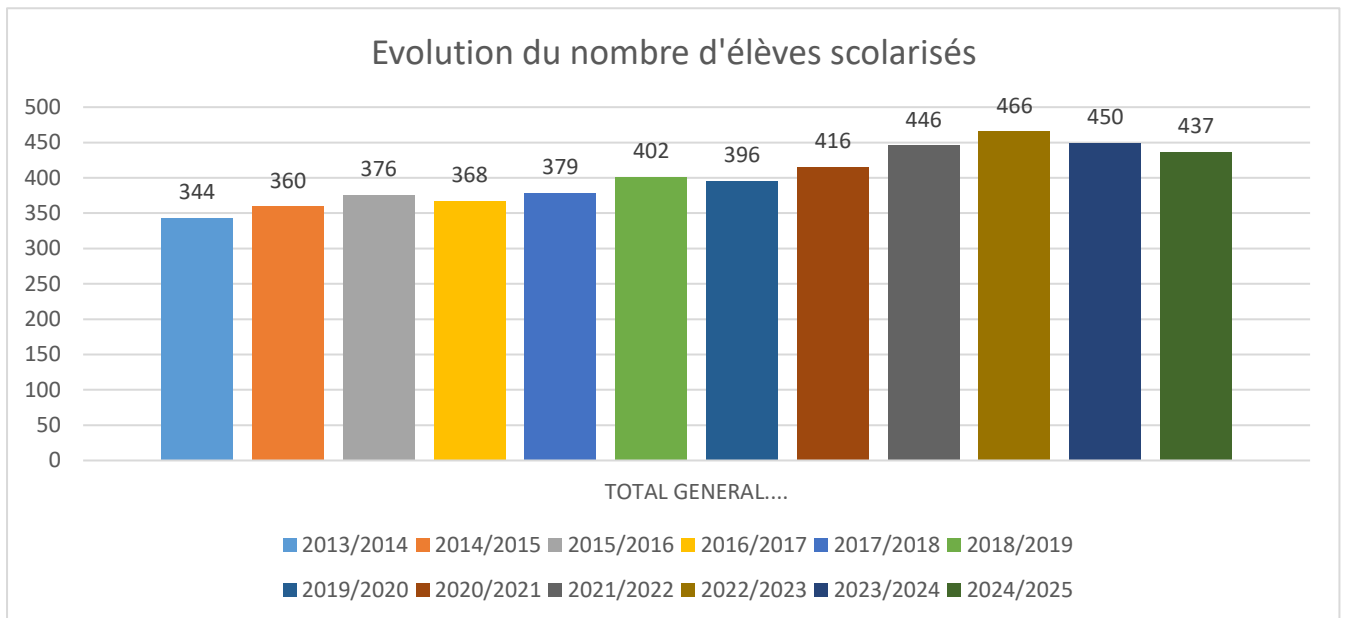
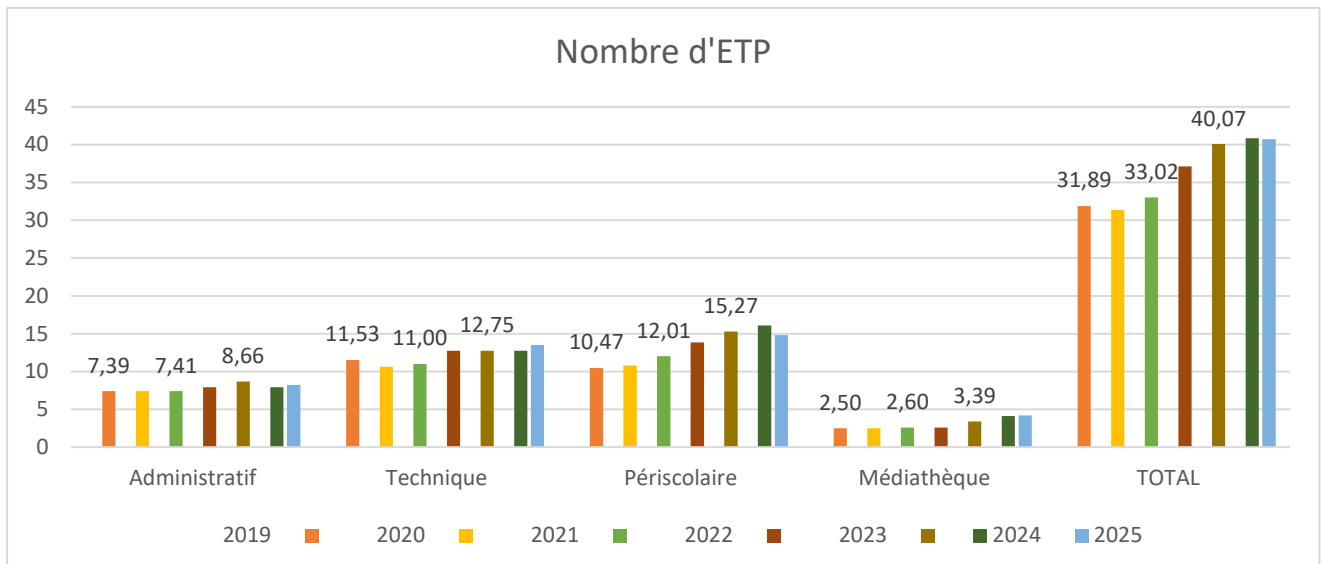
Dépenses de Fonctionnement 2025



Nombre d'agents



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



d) Prévision concernant les recettes de fonctionnement entre 2025 et 2027 :

	2024	évolution	2025	évolution	2026	évolution	2027
013 – Atténuation de charges	48 056.86€	-20%	38 445€	0%	38 445€	0%	38 445€
70 – Produits des services	313 449€	+7%	335 390€	+1%	338 744€	+1%	342 132€
73 – Impôts et taxes	696 571€	0%	696 571€	0%	696 571€	0%	696 571€
731 – Fiscalité Locale	1 973 012.83€	+3%	2 032 203€	2%	2 072 847€	2%	2 114 304€
74 – Dotations, participations	315 824.71€	0%	315 824€	0%	315 824€	0%	315 824€
75 – Autres produits de gestion courante	179 261.27€	+11%	198 980€	0%	198 980€	0%	198 980€
76 – Produits financiers	74.83€		0				
77- Produits exceptionnels	8420.55		0				
042 – Opérations d'ordre	88.55		0				
TOTAL	3 534 760.59€	+2.28%	3 617 413€	+1.20%	3 661 411€	+1.21%	3 706 256€

Une hausse modérée de 1,56% entre 2025 et 2027 de nos recettes de fonctionnement est prévisible :

- Les produits de services vont connaître une augmentation modérée en lien avec la stabilité attendue du nombre d'enfants. Le différentiel se fait par le remboursement du CCAS envers la commune du salaire de l'agent en détachement pour la coordination de la Maison Helena.
- Pour ce qui concerne les impôts et taxes la simulation comprend une hausse moyenne des recettes de l'ordre de 2% (stabilité des bases et de l'inflation)
- Il est prévu une stabilité des autres dotations sur 2025 (DGF, DSR...)
- Les recettes des loyers devraient augmenter avec les nouvelles acquisitions mises en gestion communale.

Focus recettes temps méridien

La commune de Montgermont gère en direct les temps d'accueil périscolaire, dit de garderie des matins, midi et soir avec nos agents municipaux, complétés par des animateurs francas et des animateurs sportifs sur les temps du midi. Depuis 2019, nous avons entamé une déclaration de ces temps auprès de jeunesse et sport et de la CAF. Les TAP ont été déclarés dès le départ et sont animés par nos agents, des animateurs Francas et des prestataires extérieurs.

C'est d'abord les temps du soir qui ont été déclarés, puis les temps du matin et enfin les temps du midi. En 2024 la CAF a revu son système de déclaration et a intégré l'ensemble de la pause méridienne alors qu'initialement n'était déclarable que le temps d'animation et pas le temps du repas.

Ce choix a été réalisé pour améliorer la qualité du service rendu, car il y a un taux d'adulte encadrant par enfant à respecter avec un taux d'animateurs diplômés à respecter. Depuis 2015 la commune avait entrepris des sessions de formation Bafa de la plupart de nos agents périscolaires.

Notre nombre d'agent par enfants était proche des besoins de la déclaration, à savoir 1 adulte pour 14 maternelles et 1 adulte pour 18 élémentaires. De plus le niveau de diplôme des agents encadrants était déjà respecté. Il a fallu renforcer un peu l'équipe sur le terrain et l'équipe de direction pour parvenir à respecter la règlementation et ainsi déclarer tous nos temps périscolaires.

Cela s'est traduit par un accompagnement financier croissant de la CAF. L'évolution est principalement due aux recettes générées par la déclaration du nombre d'heures/enfants déclarées sur les temps périscolaires (il y a également quelques recettes en lien avec le contrat enfance jeunesse devenu désormais Contrat Territorial Globalisé) :

2018 : 10 431€
2019 : 33 989€
2020 : 35 952€
2021 : 34 934€
2022 : 40 555€
2023 : 58 407€
2024 : 122 631€

Focus recettes Département et Région :

Département :

Ce focus ne concerne pas nos recettes directes car nous ne bénéficions pas de versement régulier de la région ou du département mais cela pourrait avoir des impacts, notamment sur des enveloppes de subventions par exemple.

Le département est particulièrement touché et son président, M. Chenut a déjà écrit plusieurs fois aux collectivités bretonnes pour alerter sur « la gravité de la situation budgétaire du département », « confronté à une chute considérable de ses ressources et, simultanément à une très forte progression de ses dépenses ».

Quelques chiffres :

- Le budget du département d'Ille-et-Vilaine 2024 s'établissait à 1,3 milliard d'euros
- Les droits de mutation ont chuté de 53 millions d'euros en 2023, auxquels il faut ajouter une perte complémentaire de 17 millions d'euros à mai 2024
- A mai 2024, la perte de recettes liées à la TVA s'élève à 8 millions d'euros
- Un plan d'économie de 8 millions d'euros a été mis en place mi 2024 et 24 millions d'euros d'investissements ont été décalés.

Si l'on observe les ratios des départements au niveau national en 2023 sur le site de la DGCL, c'est l'ensemble des ratios qui se dégrade (délai de désendettement, épargne brute, recettes de fonctionnement...)

Région :

Un rapport de la cour des comptes en juillet 2024 analyse la situation budgétaire des régions :

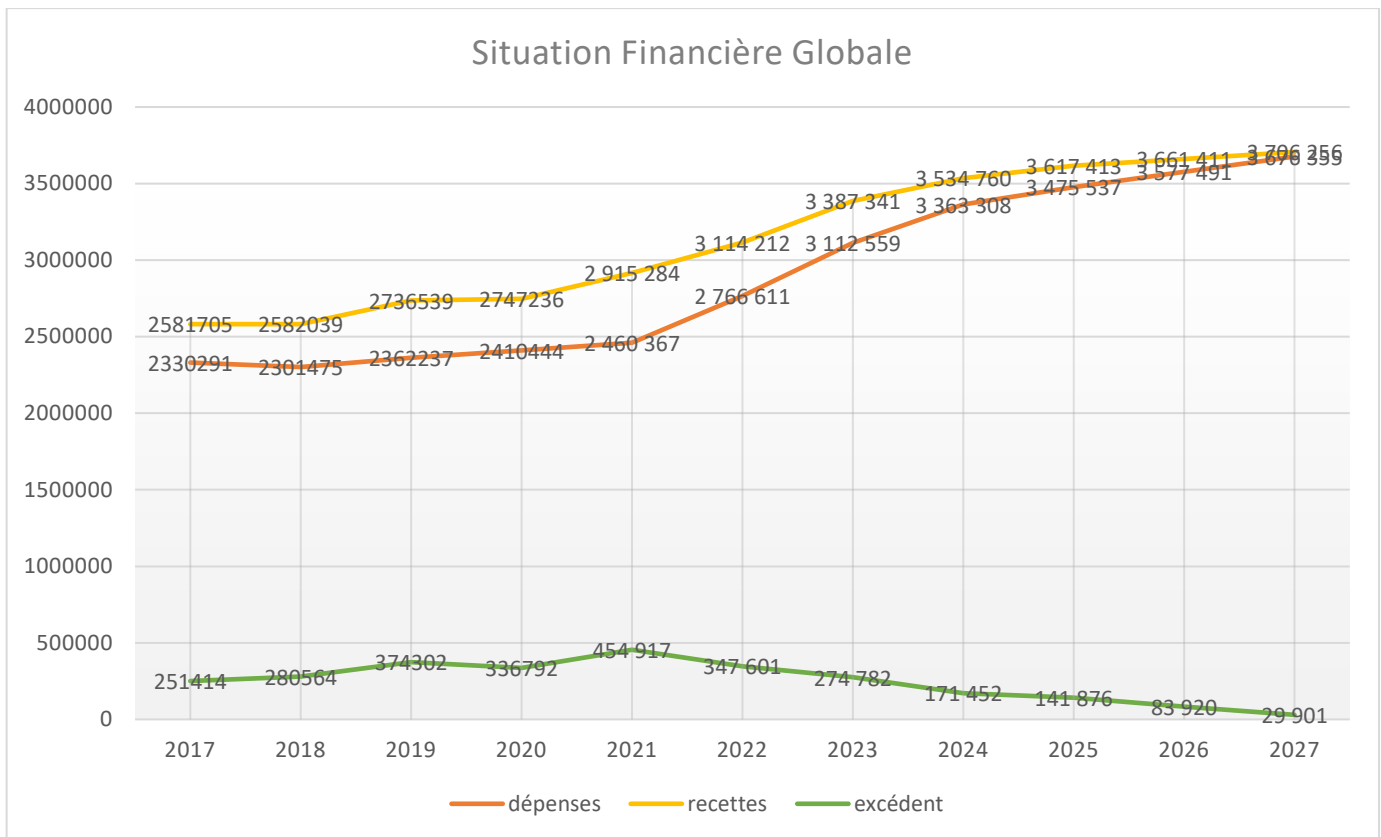
Les conclusions de la Cour des comptes concernant l'évolution des finances régionales confirment les alertes émises par Régions de France depuis 2022, à savoir une dégradation continue de la situation financière des Régions, en raison de « recettes peu dynamiques », de dépenses orientées à la hausse, sous l'effet de l'inflation, de l'excès de normes et en l'absence de mécanisme de soutien de la part du gouvernement.

Le repli de la situation financière des Régions en 2023 résulte de « recettes de fonctionnement (qui) ont faiblement augmenté » de seulement + 2,9 %, soit à un niveau nettement inférieur au taux d'inflation constaté (+ 4,9 %). Une part importante des recettes régionales (parts variables de TICPE et produit issu des cartes grises) est ainsi confrontée à une baisse structurelle sensible depuis 2020, liée notamment à la transformation des modes de déplacement et à l'exonération de fiscalité sur les cartes grises, proposée par le gouvernement, des véhicules électriques, sans compensation pour les Régions.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement des Régions ont été contraintes à la hausse (+ 5,2 %), sous l'effet de l'envolée des prix de l'énergie, se traduisant par une hausse importante des coûts dans le secteur des lycées et des transports, des réformes indiciaires et statutaires conduites en cours d'année et d'un surcroît de normes imposé aux collectivités.

Confrontée à un effet ciseau, l'épargne brute des Régions a chuté de – 5,8 % en 2023. Alors qu'elles ont de nouveau constitué la seule catégorie de collectivité à ne pas bénéficier de mécanisme de soutien de la part de l'État, « les régions ont cependant maintenu le niveau de leur effort d'investissement » (+ 6,3 %), d'une part « en puisant dans leur trésorerie, désormais de faible niveau » et d'autre part en ayant de nouveau recours à l'emprunt se traduisant par « un ratio de désendettement assez élevé » (6,1 années, soit un niveau plus dégradé que celui constaté en 2020 lors de la crise sanitaire).

BILAN COMMUNAL						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
dépenses	2 766 611	3 076 321	3 363 308	3 475 537	3 577 491	3 676 355
recettes	3 114 212	3 382 929	3 534 760	3 617 413	3 661 411	3 706 256
excédent	347 601	274 601	171 452	141 876	83 920	29 901
évolution		-21%	-37.56%	-17.25%	-40.84%	-64.36%



Si la dynamique des dépenses s'atténue, celle des recettes également, l'effet « ciseau » ne s'arrêtant pas.

Même si l'intégration des amortissements accentue cet effet, il n'en reste pas moins qu'une attention stricte sera à apporter en 2025 sur les dépenses courantes afin de contrer les prévisions budgétaires actuelles.

3 Bilan Investissements 2022 – 2024 :

a) Concernant les dépenses d'investissement :

Le montant des dépenses d'investissement des trois dernières années s'élève à 2,38M€ :

Les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- Principales opérations d'investissements : 1,34M€ TTC :
 - Finalisation de la salle de Tennis : 98 000€
 - Ancienne école / Ancienne mairie : 823 415,53€
 - Rénovation Métairie Est : 218 000€
 - Étude Cantine / cuisine : 31 657,63€
 - Étude Renouvellement Urbain / Extension Urbaine : 161 501,23€
 - Étude du plateau sportif : 10 134€
- Remboursement du capital des emprunts : 455 778€ sur 3 ans
- Autres investissements : 585 442€ sur 3 ans avec entre autres :
 - Véhicules services techniques
 - chéneaux des courtines et du CSDA
 - signalétique
 - aménagement bureaux médiathèque

- Sol et éclairage siège administratif Syrenor
- terrasse du logement de fonction
- chaudière de l'école élémentaire
- l'ensemble des acquisitions de matériels, des travaux d'entretien, ...

Sur les 5 dernières années, le montant cumulé des dépenses d'investissements s'élève à 4,59M€

b) Concernant les recettes d'investissement :

Les recettes permettant de financer ces investissements se situent à un montant de 2,29M€ réparties de la manière suivante :

- L'autofinancement de la section de fonctionnement (cumul bilan 2021, 2022 et 2023) pour 1,10M€
- l'excédent d'investissements 2021 : 49 000€
- Subventions diverses d'investissements (776 000€)
- FCTVA (262 000€)
- Opérations d'ordres (104 000€)

L'année 2024 présente un déficit d'investissement à hauteur de 78 252€. Il faut y ajouter les Restes à Réaliser en dépenses (investissements engagés en 2024 qui seront payés en 2025) pour un montant de 136 000€ soit environ 210 000€.

Il faut néanmoins en déduire 263 000€ de recettes en reste à réaliser correspondant au solde des subventions liées aux travaux de l'ancienne école/ ancienne mairie.

Sur les 5 dernières années, le montant cumulé des recettes d'investissements s'élève à 4,52M€

4 Projection Investissements 2025 – 2028 :

La section d'investissement du Budget Communal est alimentée par différentes ressources.

Si la projection sur les 4 prochaines années en investissement n'est pas définie de manière précise, il peut néanmoins être établi un prévisionnel :

a) 2025 :

La réunion conjointe du bureau municipal et de la commission finances du 16/12/2024 a établi une première liste de demande d'investissements. Celle du 03/02/2025 a permis d'affiner les contours de l'enveloppe et des projets portés en 2024. Les commissions finances suivantes permettront de nouveaux arbitrages.

Le budget 2025 et le choix précis des investissements restent à construire au moment de l'envoi de ce présent document. Néanmoins, les premiers éléments nous permettent de nous projeter sur un budget qui s'équilibrerait entre de 1 et 1,1M€, décomposé de la manière suivante :

- En recettes :
 - Excédent de fonctionnement 2024 : 171 000€
 - FCTVA : 177 000€
 - Solde ZAC : 30 000
 - Subventions ancienne école/ancienne mairie : 271 000€
 - Autres subventions / ventes : 174 500€
 - Emprunt à réaliser : 250 000€
 - Amortissements : 60 000€

- En dépenses :
 - Déficit d'investissement 2024 : 78 252€
 - Reste à réaliser 2024 : 136 000€ : dont 13 000€ de solde opération rénovation ancienne mairie/ancienne école, 35 000€ pour l'opération restaurant scolaire, 62 000€ pour la signalétique, 7 000 pour la rénovation du chauffage du Dojo
 - Capital des emprunts : 164 000€
 - Dépenses d'investissements diverses :
 - 150 000€ ? pour les investissements « divers » (acquisition de véhicule, travaux sur les bâtiments, achats et aménagements divers...)
 - 250 000€ pour l'étude sur la cuisine / cantine
 - 180 000€ pour l'étude de renouvellement urbain Bégassière / extension urbaine Fougerolle
 - 140 000€ pour le relamping des équipements sportifs

En 2025, le montant des investissements réalisés nécessitera la réalisation d'un emprunt, qui pourra être fléché sur les études de réalisation de la future cantine scolaire

b) Années 2026 à 2028 :

Le budget de la section d'investissement sera très important sur cette période, en lien avec le projet de cantine / cuisine puisqu'il s'élèvera à hauteur de 5M€ / 5,5M€.

Nos capacités d'investissements et notre recours à l'emprunt va dépendre des prévisions de recettes :

- La prospective table sur un excédent de fonctionnement en baisse (à hauteur de 150 000€ / 200 000€ par an) entre 2025 et 2027. L'excédent globalisé sur la période devrait s'élever à 550 000€.
- Le calcul du FCTVA sera le résultat de la quantité des investissements portés et peut être estimé à environ 800 000€ sur la période.
- En fonction des investissements, il faut espérer pour les plus grandes opérations des subventions à hauteur de 40% au minimum, soit, par rapport à ce qui est défini ci-dessous (cantine-cuisine) un montant minimal de subvention de 1,2M€ pouvant monter à 1,5M€ avec le paiement de subventions pour d'autres projets.
- Un emprunt à hauteur de 2M / 2,5M€ sera nécessaire pour le projet cuisine/cantine.

Pour ce qui concerne les prévisions de dépenses entre 2026 et 2028 :

- Chaque année c'est en moyenne 150 000€ qui sont attribués à l'acquisition de matériels, véhicules, entretien des bâtiments, aménagements divers, ... cela représenterait environ 450 000€ sur la période
- L'investissement majeur qui sera à porter est celui de la cuisine/cantine qui, en fonction du scénario choisi s'établira probablement autour de 3,5M€.
- Le remboursement des emprunts va porter sur une moyenne de 150 000€ par an soit environ 450 000€ sur la période. Un nouvel emprunt et son remboursement à partir de 2025/2026 avec le projet de cuisine/cantine amènerait le total à environ 550 000€ sur la période.
- D'autres opérations attendues d'investissements seront à arbitrer et à chiffrer. De même, la rénovation énergétique des bâtiments pourrait entrer dans cette enveloppe. Une enveloppe globale d'environ 500 000€ sur la période pourrait être réservée.
- De nouveaux investissements pourraient voir le jour si les opérations projetées parvenaient à bénéficier de subventions plus élevées que le montant moyen projeté ci-dessus.

5 Encours de la dette :

Un emprunt s'achèvera en 2025 puis un second en 2026 amenant notre capital annuel à rembourser à hauteur de 145 000€ en 2026 puis 118 000€ en 2027.

La dette par habitant fin 2023 se situe à 263€/habitant, soit beaucoup moins que la moyenne des communes de Rennes Métropole à 911€/ habitant (606€ hors Rennes -*source Audiar*) ou 761€/habitant sur la strate des communes de 3 500 à 5 000 habitants.

En termes d'années de désendettement, elle est de 3,3 années de désendettement en 2022 (encours de la dette / épargne brute), contre 4,4 en moyenne sur Rennes Métropole.

Date : 16/01/2025 11:25

Endettement pluriannuel

035023275 - VILLE DE MONTGERMONT

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2025 au 31/12/2045 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2025	182 353,50 €	18 094,80 €	164 258,70 €	0,00 €	0,00 €	783 940,48 €
2026	158 246,98 €	13 090,08 €	145 156,90 €	0,00 €	0,00 €	619 681,78 €
2027	127 080,58 €	8 918,52 €	118 162,06 €	0,00 €	0,00 €	474 524,88 €
2028	126 738,96 €	5 345,47 €	121 393,49 €	0,00 €	0,00 €	356 362,82 €
2029	95 762,62 €	1 777,16 €	93 985,46 €	0,00 €	0,00 €	234 969,33 €
2030	33 127,65 €	398,74 €	32 728,91 €	0,00 €	0,00 €	140 983,87 €
2031	27 219,32 €	265,01 €	26 954,31 €	0,00 €	0,00 €	108 254,96 €
2032	27 219,32 €	192,16 €	27 027,16 €	0,00 €	0,00 €	81 300,65 €
2033	27 219,32 €	119,11 €	27 100,21 €	0,00 €	0,00 €	54 273,49 €
2034	27 219,15 €	45,87 €	27 173,28 €	0,00 €	0,00 €	27 173,28 €

L'annuité de la dette pour un habitant de Montgermont est de 51€ contre une moyenne pour un habitant de Rennes métropole de 107€ et 91€ hors Rennes.

En complément de la dette propre de la commune, il faut préciser que Rennes Métropole porte pour la commune du foncier à hauteur de 3 386 050€.

De plus la commune a apporté des garanties d'emprunt à hauteur d'un capital restant au 01/01/2025 de 567 689,33€.

Encours de la dette à venir avec une simulation d'emprunt de 250 000€ en 2025 et 2 000 000€ en 2026. :

Date : 30/01/2025 10:53
Endettement pluriannuel
035023275 - VILLE DE MONTGERMONT

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2025 au 31/12/2040 - Avec prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2025	191 166,12 € <i>dont 8 812,62 simulés</i>	21 806,73 € <i>dont 3 711,93 simulés</i>	169 359,39 € <i>dont 5 100,69 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	783 940,48 €
2026	242 998,13 € <i>dont 84 751,15 simulés</i>	50 054,49 € <i>dont 36 964,41 simulés</i>	192 943,64 € <i>dont 47 786,74 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	864 581,09 € <i>dont 244 899,31 simulés</i>
2027	255 332,06 € <i>dont 128 251,48 simulés</i>	74 127,09 € <i>dont 65 208,57 simulés</i>	181 204,97 € <i>dont 63 042,91 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	2 671 637,45 € <i>dont 2 197 112,57 simulés</i>
2028	254 990,44 € <i>dont 128 251,48 simulés</i>	68 641,37 € <i>dont 63 295,90 simulés</i>	186 349,07 € <i>dont 64 955,58 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	2 490 432,48 € <i>dont 2 134 069,66 simulés</i>
2029	224 014,10 € <i>dont 128 251,48 simulés</i>	63 102,35 € <i>dont 61 325,19 simulés</i>	160 911,75 € <i>dont 66 926,29 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	2 304 083,41 € <i>dont 2 069 114,08 simulés</i>
2030	161 379,13 € <i>dont 128 251,48 simulés</i>	59 693,44 € <i>dont 59 294,70 simulés</i>	101 685,69 € <i>dont 68 956,78 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	2 143 171,66 € <i>dont 2 002 187,79 simulés</i>
2031	155 470,80 € <i>dont 128 251,48 simulés</i>	57 467,61 € <i>dont 57 202,60 simulés</i>	98 003,19 € <i>dont 71 048,68 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	2 041 485,97 € <i>dont 1 933 231,01 simulés</i>
2032	155 470,80 € <i>dont 128 251,48 simulés</i>	55 239,20 € <i>dont 55 047,04 simulés</i>	100 231,60 € <i>dont 73 204,44 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 943 482,78 € <i>dont 1 862 182,13 simulés</i>
2033	155 470,80 € <i>dont 128 251,48 simulés</i>	52 945,19 € <i>dont 52 826,08 simulés</i>	102 525,61 € <i>dont 75 425,40 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 843 251,18 € <i>dont 1 788 977,69 simulés</i>
2034	155 470,63 € <i>dont 128 251,48 simulés</i>	50 583,61 € <i>dont 50 537,74 simulés</i>	104 887,02 € <i>dont 77 713,74 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 740 725,57 € <i>dont 1 713 552,29 simulés</i>
2035	128 251,48 € <i>dont 128 251,48 simulés</i>	48 179,96 € <i>dont 48 179,96 simulés</i>	80 071,52 € <i>dont 80 071,52 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 635 838,55 € <i>dont 1 635 838,55 simulés</i>

6 Bilan :

En fonction des tendances évoquées ci-dessus des dépenses et recettes de fonctionnement, l'épargne brute de Montgermont pour 2024 devrait se stabiliser autour de 230 000€.

A titre d'information, l'épargne brute a évolué de la manière suivante :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
307 200	244 714	284 146	370 000	360 000	460 000	360 000€	330 000€	230 000
En %		+ 13.87%	+ 23.20%	-2.70%	+ 21.74%	-21.74%	- 8.33%	- 30.30%

Les tendances évoquées de la section de fonctionnement pour les années à venir nécessiteront un travail sur les dépenses de fonctionnement (en parallèle d'une stabilité de l'inflation et de la baisse des coûts énergétiques) pour permettre d'amortir l'impact de la piscine et de ne pas dégrader de manière trop importante notre autofinancement et donc notre capacité d'investissements. Le sujet de l'action sur les recettes de fonctionnement pourra aussi être abordé.

7 Fiscalité :

Se basant sur les données financières de l'Audiar¹, nous pouvons analyser la situation de Montgermont comparativement aux 42 autres communes de la métropole rennaise de la manière suivante :

- Montgermont, est au quatrième taux le plus bas à 35,94% de taxe foncière sur l'ensemble des communes de la métropole rennaise dont la moyenne (hors Rennes) s'élève à 38,19% et à 41,45% avec Rennes.
- Montgermont possède un revenu moyen par habitant en 2022 de 19 474€, soit le 5^{ème} plus élevé des 43 communes de la métropole rennaise contre une moyenne de 16 874€ sur la métropole.
- La valeur locative de Montgermont en 2023 est de 4 003€ contre 3 486€ pour la valeur métropolitaine. Plus on s'éloigne de Rennes plus la valeur locative diminue.

Selon les dernières données de l'AUDIAR de 2024 sur le territoire métropolitain, Montgermont possède un effort fiscal faible (le 4^{ème} de la métropole) comparativement à un potentiel élevé (le 7^{ème} de la métropole).

L'effort fiscal de Montgermont s'élève à 1,09 contre 1,33 pour l'ensemble des communes de la métropole (1,18 hors Rennes). Il se définit à l'article L.2334-5. Il est égal au rapport entre le produit de différentes taxes (TFB, TFnb, Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et TEOM) et le potentiel fiscal.

Le potentiel fiscal s'élève à 1 134€/habitant contre 1 105€/habitant sur le total de la métropole (1 086€ hors Rennes). Il s'agit d'un indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales :

Simulation :

La base de la taxe foncière évolue chaque année par deux biais :

- L'estimation de l'Etat via l'évolution des prix à la consommation (+ 2,2% en 2019, + 1,2% en 2020, + 0,2% en 2021, + 3,4% en 2022, 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024. Pour 2025 cette hausse sera de 1,7%.
- Le nombre de logements imposés : plus il y a de constructions sur la commune, plus la base s'élargit.

¹ Agence d'Urbanisme de Rennes

Evolution sur les 5 dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024
Base imposable	4 298 023,00	4 388 423,00	4 580 793,00	4 858 629,00	4 993 826,00
Dont base locaux habitation	3 029 666,00	3 057 942,00	3 224 789,00	3 481 161,00	3 694 715,00
Dont base locaux professionnel	1 138 838,00	1 200 477,00	1 233 856,00	1 238 232,00	1 154 961,00
Dont autres	129 519,00	130 004,00	122 148,00	139 236	144 150,00
Evolution de la base par rapport à l'année précédente	3,64%	2,10%	4,38%	9,77%	2,30%
Dont évolution des bases locatives par l'Etat (le reste étant lié aux nouvelles constructions)	1,20%	0,20%	3,4%	7,1%	3,9%
Taux d'impôts locaux	15,00%	34,90%	35,94%	35,94%	35,94%
Recette annuelle (après lissage)	644 481,00	1 523 209.63	1 640 061,00	1 741 739,00	1 790 757,00
Taxe d'habitation	783 827	0	19 756,00	30 405,00	28 317,00
Taxe foncière non bâtie			12 704,00	13 582,00	12 676,00
Majoration TH résidence secondaire				0	3 959,00
Effet du coefficient correcteur			8 051,00	8 550,00	8 791,00
TOTAL	1 428 308	1 523 209.63	1 680 572	1 794 299	1 844 500
+ Allocation compensatrice	60 000€	Incluses	incluses	incluses	Incluses

Estimation de l'évolution à venir :

Projection 2025				
	Base	Taux	Recette	Avec TH et TFnb
Base + 4% et Taux identique	5 193 579€	35,94%	1 866 572€	1 911 000€

Cette estimation prend en compte l'estimation prévisionnelle transmise par les impôts.

Le taux d'imposition moyen métropolitain s'établit à 42,00% et hors Rennes à 38,39%.

Délibération n° **2025 – 02 - 03**

Reçu le 11 février 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

BUDGET PRINCIPAL 2025 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose qu'afin de régler des factures d'investissement sur l'exercice 2025 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement.

Monsieur le Maire précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires.

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au Budget Primitif 2025 à l'article budgétaire correspondant.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ autorise Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement sur le budget 2025 avant son vote dans la limite des 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget 2024, ventilés par chapitre et opérations budgétaires comme suit :

Chapitre / Opération	BP 2024	Ouverture par anticipation des crédits 2025
Opération 556 - Renouvellement P. Texier	755 361,00 €	5 000,00 €
Opération 559 - Extension urbaine	252 000,00 €	60 000,00 €
Opération 560 - Restaurant municipal	80 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre 21	503 233,00 €	100 000,00 €
Chapitre 20	30 828,00 €	7 707,00 €

Délibération n° **2025 – 03 - 03**

Reçu le 11 février 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 21 juillet 2011 et en application des dispositifs de l'article L. 2196-3 du Code de la Commande Publique, la commune doit publier la liste des marchés conclus l'année précédente.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des marchés conclus en 2024 comme suit :

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2024

Arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en date du 21 juillet 2011 pris en en application des dispositifs de l'article L. 2196-3 du Code de la Commande Publique

Objet du marché	Attributaire	Montant
Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant municipal sur le site de l'école Gérard Philipe	Groupement FABER (architecte mandataire) composé de : <ul style="list-style-type: none">- FABER : Économie de la construction et O.P.- AUAS INGENIERIE : Structures et fluides- PROCESS CUISINESBLANCHISSERIES : B.E.T. Cuisines- ABE : V.R.D. et Paysages- ACOUSTIBEL : Acoustique	309 400 € HT mission de base + 39 025 € HT missions complémentaires (OPC - Ordonnancement Pilotage, Coordination du chantier / STD/FLJ – Simulation Thermique Dynamique/Facteur de Lumière du Jour / CSSI - Coordinateur des Système de Sécurité Incendie)

Le Conseil Municipal prend acte de la liste telle que définie ci-dessus.

Délibération n° **2025 – 04 - 03**

Reçu le 11 février 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

GUÉ D'OLIVET – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts de l'association du Gué d'Olivet, Monsieur le Maire propose de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association montgermontaise du Gué d'Olivet.

Monsieur le Maire propose de désigner Véronique TAVERNIER en tant que titulaire et Rémy GENDROT, en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ désigne Véronique TAVERNIER, représentante titulaire et Rémy GENDROT, représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association montgermontaise du Gué d'Olivet.
-

Délibération n° **2025 – 05 - 03**

Reçu le 11 février 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L. 212-10 alinéa 31 stipulant que "*Lorsque la Caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal (...)*" ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 actant la dissolution de la Caisse des Écoles de MONTGERMONT au 31 décembre 2024 et le transfert de ses activités et charges budgétaires au budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération de la Caisse des écoles du 26 novembre 2024 actant la dissolution de la Caisse des écoles au 1^{er} janvier 2025 après trois années entières sans écritures budgétaires ;

VU qu'il n'y a plus de vote de budget pour la Caisse des Écoles depuis le 1^{er} janvier 2022 et qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis cette date ;

Constatant l'absence effective d'opération de dépenses et de recettes effectuée depuis trois ans ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de dissoudre la Caisse des Écoles au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide la dissolution de la Caisse des Écoles au 31 décembre 2024 ;
 - ▶ accepte que l'actif, le passif et le solde soient intégrés dans le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.
-

Délibération n° **2025 – 06 - 03**

Reçu le 11 février 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

URBANISME - PROJET ARC PROMOTION "VILLAS GABRIEL" : DÉNOMINATION DE LA VOIE

Rapporteur : David MAURUGEON - Adjoint à l'Urbanisme - Patrimoine local

Monsieur David MAURUGEON informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant les nouvelles constructions "Villas Gabriel" aux abords de la rue du Chêne Micault et de la rue Henri Queffelec ;

Considérant l'absence de nom de voie ;

Considérant la réglementation et la nécessité pour les services d'identifier clairement les immeubles ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la voie "impasse Anatole Le Braz" comme matérialisée ci-dessous.



Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide le nom attribué à l'impasse desservant le projet "Villas Gabriel" ;
- ▶ adopte la dénomination suivante : **"impasse Anatole Le Braz"** ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui seront nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n° **2025 – 07 - 03**

Reçu le 11 février 2025 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

FONCIER - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AE 300

Rapporteur : David MAURUGEON - Adjoint à l'Urbanisme - Patrimoine Local

Par délibération en date du 13/02/1997, la Commune a lancé une procédure de classement dans le domaine public communal de la parcelle n° AE 300 d'une superficie de 21 m².

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur David MAURUGEON rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 53 - 2019 en date du 12 septembre 2019 décidant la cession de cette parcelle à Arc Promotion dans le cadre d'un projet de construction d'un ensemble immobilier.

Il explique qu'il est nécessaire aujourd'hui de déclasser cette parcelle du domaine public communal en raison de sa désaffectation à l'usage direct du public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir régulariser sa cession tel que délibéré le 12 septembre 2019.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'article L. 111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable

Vu la délibération en date du 13/02/1997 lançant la procédure de déclassement du domaine public ;

Vu la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ constate la désaffectation à l'usage du public de la parcelle AE 300 d'une superficie de 21 m² située rue du Chêne Micault ;
- ▶ décide de procéder au déclassement du domaine public communal de ladite parcelle ;
- ▶ décide de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L. 2141- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération et se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

- ▶ Renouvellement de la convention FGDON 35 période 2025 - 2028 avec une participation forfaitaire annuelle d'un montant de 240 €.
-

Le Maire Laurent PRIZÉ	La secrétaire de séance Florence HUGUENIN
---	--